

Utzigen, mai 2021



Informations pour les personnes intéressées à une formation en art-thérapie et les étudiantes¹

Vous êtes intéressée par une formation d'art-thérapeute avec spécialisation ou vous suivez une formation auprès d'un prestataire de cours préparatoires² à l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie, reconnu par l'OdA ARTECURA.

Nous nous réjouissons de vous accueillir en tant que future collègue de l'organisation faîtière OdA ARTECURA. Vous trouverez, ci-après, quelques informations sur les questions les plus fréquemment posées :

1. L'art-thérapie avec spécialisation est-elle un métier une formation continue ?

Art-thérapeute avec Diplôme fédéral est un métier reconnu avec un titre protégé et non une formation continue comme p.ex. un DAS ou un MAS (titres reconnus) ou une formation sans diplôme fédéral. À l'obtention du diplôme fédéral, vous validez votre effort de formation, vous bénéficiez d'une aide financière de la Confédération (système de financement axé sur la personne, voir ci-dessous) et vous assurez votre avenir professionnel.

2. Quelle spécialisation ?

Prenez connaissance du profil de la profession sur le site web de l'OdA ARTECURA et participez aux séances d'information organisées par les prestataires de cours.

3. Est-ce que je peux devenir art-thérapeute avec ma profession initiale ?

L'objectif de votre formation en art-thérapie est d'obtenir un diplôme fédéral. Pour être admis à l'examen professionnel supérieur, vous devez disposer d'un métier initial de niveau tertiaire dans un champ afférent : santé, social, éducation, art.

Les personnes sans profession afférente de niveau tertiaire (avec un titre de niveau secondaire II ou un métier non afférent), doivent suivre la procédure d'équivalence des prérequis EEP (cf. point 5)

Si vous n'êtes pas sûre de posséder la qualification préalable nécessaire, clarifiez le niveau de votre profession antérieure auprès de l'OdA ARTECURA.

(https://artecura.ch/tmc_daten/File/Abklaerung%20tert%20Vorberuf.pdf). Veuillez également vous référer à la fiche d'information sur les qualifications de niveau secondaire II

(https://artecura.ch/tmc_daten/File/Merkblatt%20Aequivalenzverfahren%20Sek%20II_2020.pdf).

¹ La forme masculine est toujours comprise.

² Terminologie du SEFRI pour les instituts de formation qui dispensent une formation en vue d'un examen professionnel supérieur.

4. Reconnaissance de formations externes

Dans la formation adulte, des compétences acquises lors de formations antérieures peuvent être créditées. Chaque prestataire de cours reconnu par l'OdA (https://artecura.ch/01_bildungsinstitute.php) dispose d'un règlement pour « la reconnaissance de prestations de formation externes ». Grâce à cela, vous pourrez économiser vos ressources en étant dispensé de tout ou partie de certains cours.

5. Procédure d'équivalence des prérequis EEP

Pour les personnes qui ne bénéficient pas d'un métier afférent de niveau tertiaire, il est possible de suivre une procédure d'équivalence.

Il s'agit d'un stage réglementé qui doit être effectué avant la formation ou au plus tard dans le 1er tiers du module 4 (art-thérapie), selon l'identification des modules. Le classeur pour l'EEP peut être commandé (CHF 20.00) à l'adresse suivante hfp@artecura.ch. La demande doit contenir une copie du document final de votre profession initiale et votre adresse postale.

6. Formation modulaire

Avec le système modulaire, vous réalisez une partie de l'examen professionnel supérieur pendant la formation auprès de votre prestataire de cours et obtenez le certificat de branche pour votre entrée dans la vie professionnelle.

7. Certificats de module, certificat de branche et examen professionnel supérieur

Lorsque vous aurez validé l'ensemble des modules, vous recevrez les certificats des 7 modules de votre prestataire de cours comme condition préalable à l'admission à l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie.

En outre, l'institut de formation, en collaboration avec la CAQ OdA ARTECURA, vous délivrera un certificat de branche comme qualification intermédiaire. Vous pouvez utiliser ce certificat pour vous inscrire auprès des organismes d'enregistrement RME et ASCA. L'OdA ARTECURA présente le certificat de branche aux employeurs et aux assureurs maladie comme une étape sur la voie du diplôme fédéral. L'examen professionnel supérieur est votre objectif professionnel et mène à l'inscription au registre des métiers. L'examen réussi vous permet d'utiliser le titre protégé : "art-thérapeute avec diplôme fédéral, spécialisation..." et vous pourrez utiliser votre propre code de facturation plus avantageux.

En matière d'emploi, le diplôme fédéral est la norme.

8. Système de financement axé sur la personne

La Confédération rembourse une partie des frais de formation si vous passez l'examen professionnel supérieur (même si vous ne réussissez pas l'examen). Actuellement, vous avez droit à un maximum de 10 500 CHF si vos frais de formation dépassent 21 000 CHF. Toutefois, ce financement est limité dans le temps. Vérifiez auprès de votre institut de formation et planifiez votre formation en fonction de ce délai.

9. Votre parcours de la formation au diplôme fédéral d'art-thérapie

Avant la formation

1. Mettez-vous au clair sur la spécialisation qui vous intéresse.
2. Prenez contact avec différents prestataires de cours (instituts de formation).
3. Choisissez un institut de formation.

Avant le début de la formation ou au plus tard à la fin du 1^{er} tiers du module 4 (art thérapie)

1. Clarifiez votre profession initiale auprès de l'OdA ARTECURA, au cas où celle-ci ne serait pas clairement afférente ou de niveau tertiaire.
2. Au cas où vous ne répondez pas aux exigences en matière de formation initiale, vous complétez par un EEP en parallèle de la formation et en plus de cette dernière. Le stage de l'EEP n'est pas identique à celui de la formation (module 5).

Dès le dernier tiers de la formation

1. Démarrage de la supervision (20h au total) par une superviseuse reconnue par l'OdA ARTECURA, pour la pratique développée en dehors de la formation.

Après l'obtention du certificat de branche

1. Assistez à une journée d'information de l'OdA ARTECURA pour votre préparation à l'examen professionnel supérieur.
2. Assurez-vous de disposer d'une expérience professionnelle afférente de min 2 ans à 50% ou équivalent. Cette dernière peut être acquise avant, pendant et après la formation d'art-thérapeute.
3. Inscrivez-vous à l'examen professionnel supérieur au moyen de la procédure d'admission de l'OdA ARTECURA (hfp@artecura.ch) et démarrez dès que possible votre étude de projet. Vous recevrez le guide correspondant lors de votre inscription.

À réception de votre admission à l'examen professionnel supérieur d'art-thérapie

1. Un mois avant la date de l'examen, vous recevrez les guides pour l'étude de cas écrit et pratique ainsi que pour la présentation de l'étude de projet.
2. Après avoir passé l'examen professionnel supérieur, vous remettez la décision d'examen à la Confédération afin de recevoir le financement
<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions.html>